

**Etablissement des périmètres de protection autour du captage  
DE LA REGIE DU SDDEA – COPE DE JAVERNANT  
« Source du Vallon des Baudes »**

<b>NOTE DE PRESENTATION</b>
-----------------------------

Le présent dossier concerne l'instauration des périmètres de protection réglementaires conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et la demande de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

Le projet est soumis à quatre procédures administratives :

**1- Article L214-1 à 214-6 du Code de l'environnement**

***Régime relatif à la déclaration ou l'autorisation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel.***

"Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants."

**2- Article L215-3 du Code de l'environnement**

***Régime relatif à la déclaration d'utilité publique des travaux et dérivations des eaux.***

"La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux."

**3- Article L1321-2 du Code de la Santé publique**

***La déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection (ce dossier).***

"En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations , travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés."

[...]

"L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine, en ce qui concerne les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols existant à la date de sa publication, les délais dans lesquels il doit être satisfait aux conditions prévues par le présent article et ses règlements d'application."

**4- Article L1321-7 du Code de la Santé publique**

***L'autorisation pour la production et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.***

I. - Sans préjudice des dispositions de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, à l'exception de l'eau minérale naturelle, pour :

1° La production ;

2° La distribution par un réseau public ou privé, à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille mentionnée au III et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public ;

3° Le conditionnement.

II. - Sont soumises à déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département :

1° L'extension ou la modification d'installations collectives de distribution qui ne modifient pas de façon notable les conditions de l'autorisation prévue au I ;

2° La distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public qui peuvent présenter un risque pour la santé publique ;

III. - Est soumise à déclaration auprès du maire l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à l'usage d'une famille, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales.

IV. - Tout dispositif d'utilisation de l'eau de pluie pour les usages domestiques intérieurs fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales.

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b><u>PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE</u></b>	<b>4</b>
<b>III.</b>	<b><u>EMPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u></b>	<b>5</b>
<b>IV.</b>	<b><u>SITUATION GEOGRAPHIQUE DU CAPTAGE</u></b>	<b>6</b>
<b>V.</b>	<b><u>HISTORIQUE DU SITE</u></b>	<b>8</b>
<b>VI.</b>	<b><u>DESCRIPTION DES CAPTAGES</u></b>	<b>8</b>
6.1	CONSTITUTION DU PUIT	8
6.2	DESCRIPTION DE LA NAPPE EXPLOITEE	8
6.3	DESCRIPTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE	9
<b>VII.</b>	<b><u>DESCRIPTION DU RESEAU</u></b>	<b>9</b>
7.1	DONNEES RELATIVES AU RESEAU	9
7.2	CHLORATION DE L'EAU AU NIVEAU DU PRELEVEMENT DANS LE CAPTAGE	9
7.3	REJETS	10
<b>VIII.</b>	<b><u>POPULATIONS ET ACTIVITES DESSERVIES PAR L'UNITE DE DISTRIBUTION</u></b>	<b>10</b>
<b>IX.</b>	<b><u>ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE</u></b>	<b>11</b>
9.1	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU DES PERIMETRES DE PROTECTION	11
6.1.1.	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT	11
6.1.2.	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE	11
9.2	OCCUPATION DES SOLS	12
9.3	SPECIFICITE DE L'ENVIRONNEMENT	12
<b>X.</b>	<b><u>QUALITE DES EAUX BRUTES</u></b>	<b>13</b>
<b>XI.</b>	<b><u>AMENAGEMENTS ET TRAVAUX DEMANDES PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE</u></b>	<b>13</b>
<b>XII.</b>	<b><u>COMPATIBILITE DU PROJET</u></b>	<b>13</b>
12.1	AVEC LE SDAGE	13
12.2	AVEC UN P.O.S. OU UNE CARTE COMMUNALE	13
<b>XIII.</b>	<b><u>MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION</u></b>	<b>14</b>
13.1	MAINTENANCE, ENTRETIEN, SURVEILLANCE	14
13.2	INTERVENTION	14
<b>XIV.</b>	<b><u>ORGANISATION DU PRESENT DOSSIER D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE</u></b>	<b>14</b>
<b>XV.</b>	<b><u>REFERENCES</u></b>	<b>14</b>

## I. Présentation de la procédure de déclaration d'utilité publique du captage

La procédure de déclaration d'utilité publique est une procédure complexe, régie par plusieurs codes : code de la santé publique, code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, code de l'urbanisme, code minier, code forestier. Cette procédure est encadrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Elle comprend différentes étapes, durant lesquelles plusieurs acteurs interviennent. Ces étapes sont les suivantes :

- 1) Délibération de la collectivité pour protéger le captage – **Réalisé en 2010.**
- 2) Réalisation du dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé – **Réalisé en 2014.**
- 3) Proposition de l'hydrogéologue agréé sur la disponibilité de la ressource en eau, la qualité de l'eau, la délimitation des périmètres de protection du captage, les prescriptions associées aux périmètres de protection à partir d'une visite de terrain en présence de l'ARS et de l'exploitant ainsi que du dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé – **Réalisé en 2015.**
- 4) Réalisation du dossier d'enquête publique par la Régie du SDDEA avec le projet d'arrêté préfectoral – **Finalisé en Avril 2019.**
- 5) Consultation administrative (recueil des avis des services ci-dessous) – **Réalisé en Avril / Mai 2019**
  - Direction Départementale des Territoires (DDT - service Eau Biodiversité)
  - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
  - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP – service Santé, Protection Animales et Environnement)
  - Chambre d'Agriculture
  - Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) : l'AESN apporte également une aide financière pour la réalisation des travaux et la partie administrative
  - Conseil Départemental
- 6) Enquête publique : recueil des avis des riverains et réception de l'avis du commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête publique – **Prévision octobre 2023**
- 7) Modification éventuelle du projet d'arrêté préfectoral selon les avis recueillis à l'enquête publique – **Prévision 2023-2024.**
- 8) Présentation du dossier au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST) et vote des membres sur le projet d'arrêté préfectoral – **Prévision 2023-2024.**
- 9) Signature de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage par le Préfet – **Prévision 2024.**
- 10) Information et notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection – **Prévision 2024.**

## II. Emprise de l'enquête publique

L'emprise géographique de l'enquête d'utilité publique correspond à la délimitation des différents périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé, Thierry GAILLARD.

L'instauration des périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage concernent la seule commune de Javernant. Lors de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera disponible :

- Dans la commune de Javernant ;
- Sur le site internet de la préfecture de l'Aube ;
- Sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 Rue Pierre Labonde à Troyes.

Ladite instauration entraînera, par le biais de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue de l'enquête publique :

- La déclaration d'utilité publique de la protection du captage et de dérivation des eaux souterraines ;
- L'autorisation pour la Régie du SDDEA – COPE de Javernant de prélever de l'eau dans le milieu naturel et de la distribuer dans la commune ;
- La délimitation de 3 zones dites périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée et de protection éloignée;
- L'instauration à l'intérieur de ces zones d'une réglementation particulière interdisant ou réglementant les activités humaines.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Régie du SDDEA – COPE de Javernant.

<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	Régie du SDDEA – COPE de Javernant
<b>ADRESSE DU SECRETARIAT :</b>	Régie du SDDEA 22 Rue Grégoire Pierre Herluison CS 23076 10012 TROYES Cedex
<b>TELEPHONE / TELECOPIE :</b>	03-25-83-27-00 <a href="mailto:sddea@sddea.fr">sddea@sddea.fr</a>
<b>RESPONSABLE :</b>	Monsieur Stéphane GILLIS Directeur général de la Régie du SDDEA

### III. Situation géographique du captage

<b>POSITION DANS LA COMMUNE :</b>	Nord du bourg de Javernant. Section A2 Parcelle n°438
<b>PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE OU SE TROUVE LE CAPTAGE :</b>	Régie du SDDEA – COPE de Javernant
<b>ARRONDISSEMENT :</b>	Troyes
<b>CANTON :</b>	Les Riceys
<b>COORDONNEES LAMBERT 93 :</b>	X = 723 275m ; Y = 6 785 522m
<b>PUITS D'ACCÈS A LA GALERIE</b>	
<b>REFERENCE DU CAPTAGE BANQUE DU SOUS-SOL (CODE BSS) :</b>	BSS000YMZR ou 0333-1X-0022

Les figures 1, 2 et 3 indiquent respectivement la position géographique de l'ouvrage dans l'Aube, la présence d'autres ouvrages à proximité du captage faisant l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'une carte géologique du site. Il est à noter que le seul point d'accès à la galerie, situé sur la parcelle ZC 128, sera intégré à un périmètre de protection satellite clôturé. Une convention de passage permettra à la Régie du SDDEA d'accéder à ce périmètre satellite.



Figure 1 : Position géographique du captage (Javernant) dans l'Aube (InfoTerre, Mars 2017)

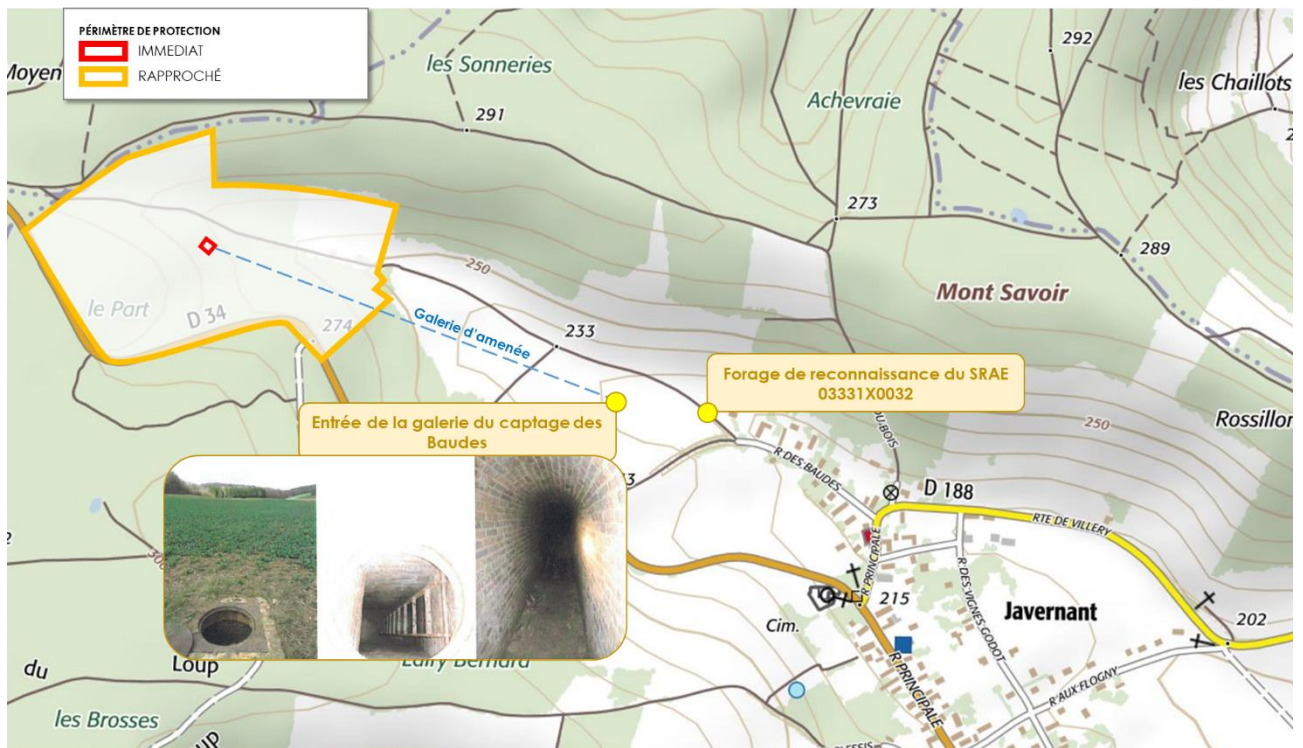


Figure 2 : Présence d'autres ouvrages dans ou à proximité des périmètres de protection du captage. (Carte IGN, Mars 2018)

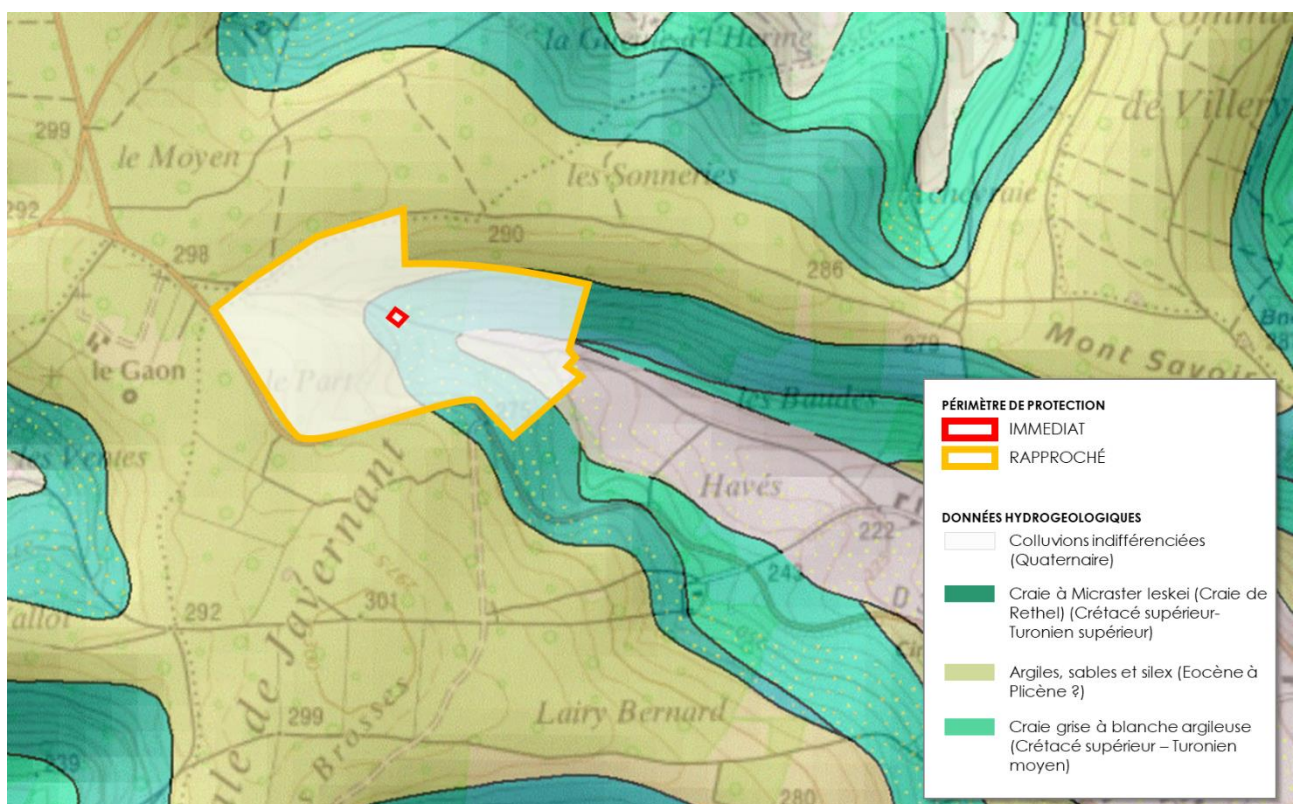


Figure 3 : Carte géologique du site au niveau des périmètres de protection de l'ouvrage (Infoterre, Mars 2018)

## IV. Historique du site

La Régie du SDDEA – COPE de Javernant exploite une source mise en service en 1953. La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine étant devenue une priorité tant au niveau national qu'à l'échelle des bassins versants, la collectivité a décidé le 8 Septembre 2010 d'engager la procédure de protection du captage exploité.

La première phase de la procédure a été réalisée en concomitance avec la commune de Crésantignes (Devenue Régie du SDDEA – COPE de Crésantignes). Le 15 Mai 2015, cette première phase a abouti à la production d'un avis d'un hydrogéologue agréé relatif aux captages de Crésantignes et Javernant. L'hydrogéologue agréé, M. GAILLARD, a proposé une délimitation des périmètres de protection de ces deux captages. Ce dossier d'enquête fait l'objet des périmètres de protection du captage de Javernant.

Le 29 Septembre 2016, la commune de Javernant a décidé la poursuite de la procédure de protection de son captage.

En l'état actuel, le coût global de l'opération est estimé à 16 550 € HT. Le détail du chiffrage de cette opération est dans le volet « Estimation financière » de ce dossier.

## V. Description des captages

Le captage de la Régie du SDDEA – COPE de Javernant est un puits à galerie drainante. Les galeries sont accessibles par le puits ou par un regard d'accès à plusieurs centaines de mètres en direction de la commune de Javernant depuis le puits. Cette ressource en eau permet d'alimenter environ 160 personnes.

### 5.1 Constitution du puits

Le captage exploite des arrivées d'eau dans la craie turonienne, en partie haute du bassin versant. Le puits est d'une profondeur de 42 mètres, mais aucun descriptif précis de l'ouvrage existe à ce jour.

En revanche, le témoignage de M.MONTAGNE, Maire de la commune, permet de décrire deux réservoirs linéaires successifs à l'amont du mur de retenue se trouvant au fond de la galerie (un premier de 160 m<sup>3</sup> datant de 1898, un deuxième de 140 m<sup>3</sup> datant de 1908). La hauteur de la voûte de la galerie serait de 2,50m au niveau des réservoirs. L'alimentation du réservoir aval s'effectue par surverse du premier réservoir. L'exhaure du second réservoir se fait pas une canalisation gravitaire et par surverse en hautes eaux. Le mur de retenue aval hauteur de 1,85m(sol de la galerie) est traversée par une canalisation gravitaire. En basses eaux, l'exhaure du réservoir amont se fait par une canalisation traversant le réservoir aval pour rejoindre la canalisation principale du fond de galerie (ancien dispositif de vannage). La canalisation principale suit la galerie et conduit l'eau dans une bache de reprise équipée de deux pompes et d'un compteur en sortie vers le réservoir. Les eaux de débordement non exploitées par ce captage s'infiltreront dans le fond de la galerie jusqu'à 220m de distance de la retenue.

L'eau de ce puits à galerie drainante se rejette dans une bache de reprise où a lieu la chloration.

### 5.2 Description de la nappe exploitée

Les caractéristiques de la nappe exploitée sont suivantes :

<b>EXPLOITATION DE LA NAPPE :</b>	Craie du Turonien
<b>ECOULEMENT DE LA NAPPE :</b>	Nord-Nord-Ouest – Pendage 1°.
<b>TRANSMISSIVITÉ DE LA NAPPE :</b>	<i>Indisponible car source</i>



**COEFFICIENT D'EMMAGASINEMENT DE LA NAPPE :** *Indisponible car source*

**DÉBIT D'EXPLOITATION** 55 m<sup>3</sup>/j  
**PRELEVEMENT GRAVITAIRE**

### 5.3 Description du réseau hydrographique

L'ouvrage appartient au réseau hydrographique suivant, selon les données hydrographiques de l'Agence de l'Eau :

<b>REGION</b>	La Seine de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
<b>SECTEUR</b>	La Seine de sa source au confluent de l'Aube (Exclu)
<b>SOUS-SECTEUR</b>	La Seine du Confluent de l'Hozain (Inclus) au confluent de la Barse (Exclu)
<b>ZONE</b>	La Mogne de sa source au confluent de l'Hozain (exclu) – F074
<b>CATÉGORIE PISCICOLE DU COURS D'EAU :</b>	<i>La Seine</i> 2 <sup>e</sup> catégorie piscicole du domaine publique en aval de Méry sur Seine et canal de la Haute-Seine. 2 <sup>e</sup> catégorie piscicole du domaine privé pour le reste du réseau hydrographique.
<b>ETAT ECOLOGIQUE DU COURS D'EAU :</b>	<i>La Mogne – FRHR9-F0740600</i> Moyenne
<b>POLICE DE L'EAU ET DE LA PECHE :</b>	Direction Départementale des Territoires (DDT).

## VI. Description du réseau

### 6.1 Données relatives au réseau

Le réseau peut-être schématisé de manière globale par le schéma en annexe 1.

La commune de Javernant a transmis la compétence Eau Potable le 01/08/2018 et ne possédait pas de Rapport sur la Qualité et le Prix du Service de l'Eau pour 2016. Sur la base des informations à notre disposition, un RPQS pour l'année 2017 a été édité. Ce document reprend les éléments principaux relatifs à la gestion du réseau d'eau potable mais il est incomplet. Le RPQS 2017 est en annexe 2.

- Nature du réseau : Fonte et PVC (Pas de plomb).
- Longueur linéaire de réseau : 4,37 km

### 6.2 Chloration de l'eau au niveau du prélèvement dans le captage

L'eau est traitée par chloration avant d'alimenter la commune. Les caractéristiques de la station de traitement sont les suivantes :

- **Mode d'injection du chlore :** Ajout d'eau de javel par pompe doseuse sur canalisation, asservie au débit de pompage. Le stockage d'eau de javel se fait sur place (environ 50L).
- **Présence d'installations particulières (Ex : Antenne téléphonique) :** Non

L'objectif de la désinfection et de détruire les micro-organismes pathogènes, c'est-à-dire susceptibles de porter atteinte à la santé des consommateurs.

En présence d'ammoniaque et de certains composés organiques azotés, le chlore forme des chloramines, peu désinfectant, et susceptibles de donner des goûts désagréables à l'eau. Un juste dosage permet d'éviter ce désagrément.

Enfin, en présence d'une eau de médiocre qualité contenant des précurseurs organiques naturels (acide humique) ou artificiels (pesticides), il peut entraîner la formation de composés organochlorés, susceptibles d'être cancérigènes. Des analyses de l'eau sont réalisées régulièrement afin d'éviter ce phénomène.

### 6.3 Rejets

Les rejets représentent uniquement les eaux usées. Celles-ci sont traitées par les **filiales d'assainissement non-collectives** propres à chaque habitation.

Il n'y a aucun rejet au niveau du captage.

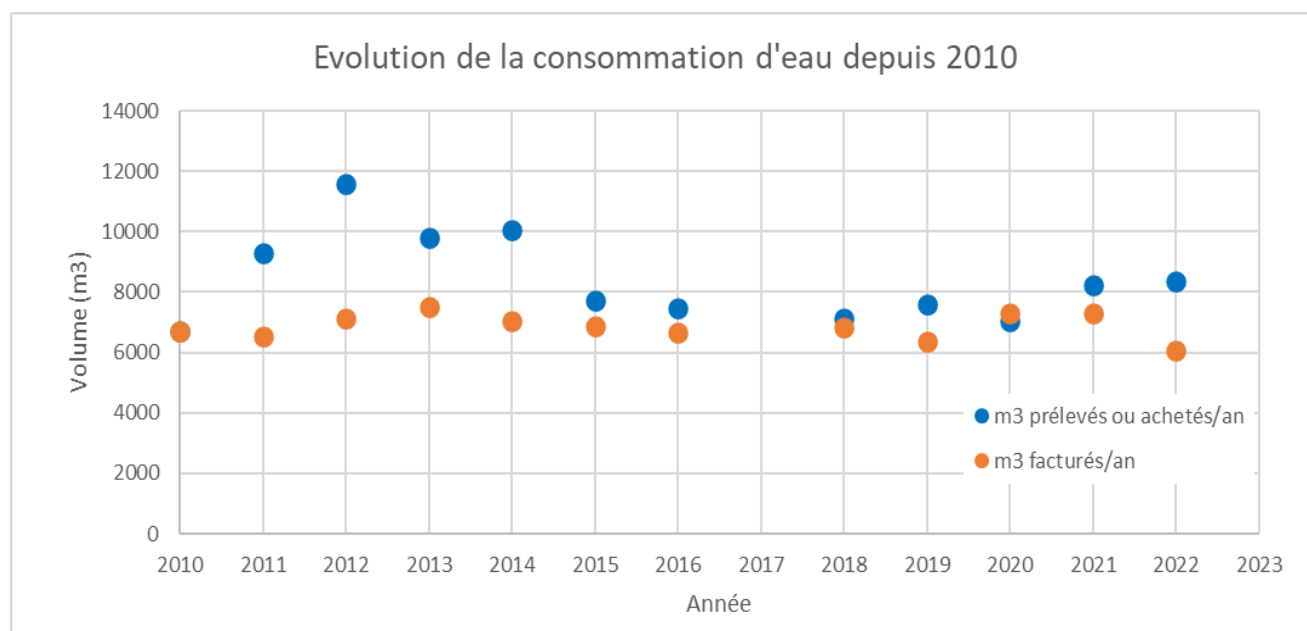
## VII. Populations et activités desservies par l'unité de distribution

Le captage alimente uniquement les 163 habitants de la commune de Javernant (population permanente et saisonnière). Les volumes totaux prélevés entre 2004 et 2022 ont été de :

Année	m <sup>3</sup> puisés/an	Moyenne journalière prélevée	m <sup>3</sup> achetés/an au COPE de Bouilly-Villery-Souigny	m <sup>3</sup> facturés	Rendement du réseau
2010	6707	18 m <sup>3</sup> /j	0	6707	100%
2011	6205	17 m <sup>3</sup> /j	3105	6542	70%
2012	5414	15 m <sup>3</sup> /j	6155	7111	61%
2013	9783	26 m <sup>3</sup> /j	0	7494	77%
2014	10038	27 m <sup>3</sup> /j	0	7028	70%
2015	7355	20 m <sup>3</sup> /j	381	6861	89%
2016	6675	18 m <sup>3</sup> /j	776	6669	90%
2018	4242	12 m <sup>3</sup> /j	2904	6853	87%
2019	4450	12 m <sup>3</sup> /j	3166	6355	97%
2020	3744	10 m <sup>3</sup> /j	3315	7296	100%
2021	4881	13 m <sup>3</sup> /j	3367	7316	85%
2022	6406	18 m <sup>3</sup> /j	1955	6081	89%

DÉBIT JOURNALIER MINIMAL PRELEVÉ SUR 1 AN	27 m <sup>3</sup> /j	2014
DÉBIT JOURNALIER MAXIMAL PRELEVÉ SUR 1 AN	15 m <sup>3</sup> /j	2012
DÉBIT MOYEN (SUR 1 AN)	17 m <sup>3</sup> /j	2010 - 2022

La figure 5 représente l'évolution du volume d'eau puisé et d'eau facturée dans le temps.



**Figure 4 : Evolution du volume d'eau pompé dans le temps depuis 2010 (Mairie de Javernant)**

## VIII. Environnement du captage

### 8.1 Description de l'environnement au niveau des périmètres de protection

#### 6.1.1. Périmètre de protection immédiat

Le périmètre de protection immédiat est en partie sur la parcelle 438 de la section A2, où se trouve la tête de puits dit « de remontée ». Ce périmètre fera environ 430 m<sup>2</sup> d'après la délimitation de l'hydrogéologue agréé. L'hydrogéologue agréé a demandé de retrouver cette tête de puits. Or ce puits a été rebouché quelques années seulement après la fin de la construction de la galerie selon le Maire de Javernant. Il reste à présent une forme de « creux », synonyme d'un rebouchage ancien de ce puits d'accès sous la forêt communale (Figure 6) :



**Figure 5 : Le puits de remontée a été rebouché et quasiment invisible.**

L'accès à la galerie se fait donc désormais uniquement par un seul puits d'accès, à plusieurs centaines de mètres en aval du puits « de remontée » (Cf Figure 2).

#### 6.1.2. Périmètre de protection rapproché

Le périmètre de protection rapprochée couvre le bassin d'alimentation en tenant compte de l'incertitude sur les circulations. Ce périmètre est pour la plus grande partie boisée. Une partie du périmètre est constitué de cultures annuelles ou permanentes. En aval de ce périmètre de protection se trouve le seul puits d'accès à la galerie, dans un champ. Il conviendra de laisser un espace d'accès à ce puits afin d'y accéder en permanence.

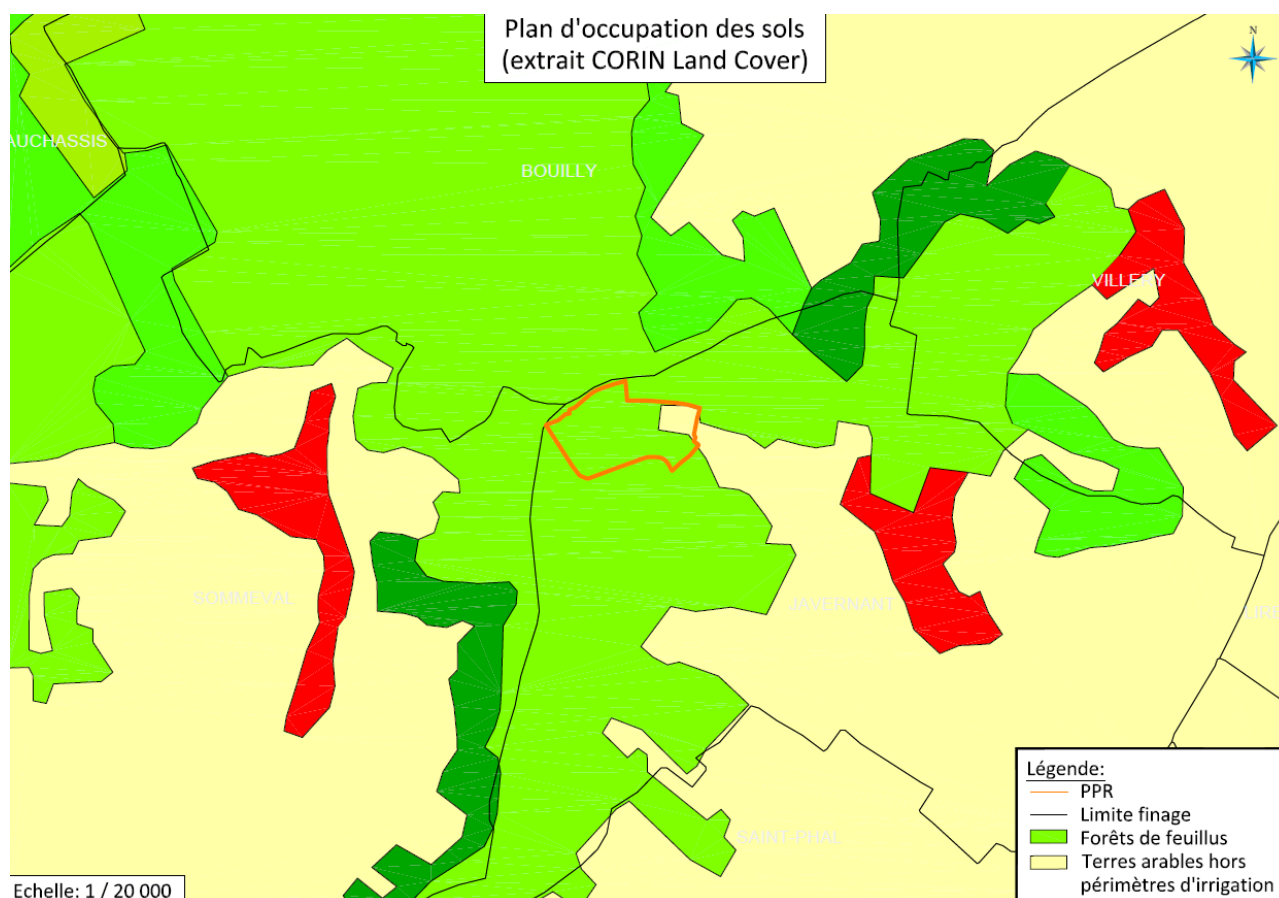


**Figure 6 : Périmètre de protection rapproché et puits d'accès qui sera intégré à un périmètre de protection immédiat satellite.**

## 8.2 Occupation des sols

De manière plus précise, les périmètres de protection immédiate et rapproché sont constitués de la manière suivante, selon les cartes CORINE LAND COVER (Données 2014) :

Occupation du sol du PPR	Surface (ha)	% d'occupation
Forêts de feuillus	16,16	89
Terres arables hors périmètre d'irrigation	2	11
<b>Total</b>	<b>18,16</b>	<b>100</b>



**Figure 7 : Occupation des sols selon la cartographie CORINE LAND COVER avec la schématisation des périmètres de protection.**

## 8.3 Spécificité de l'environnement

Comme indiqué précédemment, le captage se trouve dans une ZNIEFF (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type ZNIEFF	N°zone	Nom zone	Localisation
2	210020027	Forêt d'Othe et ses abords	Javernant

Le site n'est présent ni sur une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), ni sur une ZPS (Zone de Protection Spéciale).

Dans le domaine halieutique, le Plan Départemental de Gestion rattache ce tronçon à La Mogne référencée F07.28SD qui s'étend de la source de Crésantignes jusqu'à la confluence avec l'Hozain (Isle-Aumont). C'est un cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole du domaine privé. Sa qualité

de peuplement actuelle est dégradée, de type Salmonicole avec des espèces dominantes telles que le Chabot, la Loche Franche ou le Vairon.

## IX. Qualité des eaux brutes

Les eaux prélevées ont une conductivité moyenne de l'ordre de 530 µg/cm à 25°C avec une eau généralement peu turbide. La qualité des eaux est surtout remarquable par le très faible taux de nitrates (< 3 mg/L) et les traces très faibles d'atrazine et déséthyl-atrazine (< 0,02 µg/L).

Il est toutefois à noter que s'agissant d'une source, la turbidité est à surveiller régulièrement. En effet, les sources sont potentiellement influencées par les eaux de surface. A chaque pluie, un lessivage des sols peut amener une turbidité plus ou moins importante dans la galerie captée par le puits. Cette turbidité est constituée de matières en suspension pouvant contenir des bactéries, difficiles à traiter par le chlore, ce dernier réagissant d'abord avec les matières en suspension. A ce jour, l'ARS n'a pas fait état de pics de turbidité dans l'eau de la source.

Une analyse complète de l'ARS ainsi qu'une chronique sur la qualité de l'eau est présente dans ce dossier.

## X. Aménagements et travaux demandés par l'Agence Régionale de Santé

- **Sur le périmètre de protection immédiat :**
  - o Clôturer le PPI avec un grillage type barbelé 5 fils, centré sur 15 x 15m autour de l'ouvrage.
- **Sur le périmètre de protection immédiat satellite :**
  - o Sécuriser le tampon d'accès à la galerie ;
  - o Borner la parcelle du tampon d'accès à la galerie ;
  - o Mettre en place une signalétique en pied d'échelle attirant l'attention sur les risques d'éboulement de la galerie.

## XI. Compatibilité du projet

### 11.1 Avec le SDAGE

L'opération présentée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie, prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 jusqu'en 2021.

Les objectifs du SDAGE sont :

- De développer une solidarité de bassin
- D'adopter une gestion globale des vallées et milieux aquatiques
- De préserver la santé et la sécurité civile
- D'appliquer les principes de précaution
- De préserver le patrimoine.

Dans les orientations du SDAGE, on trouve entre autres :

- La préservation ou la restauration de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques
- La prévention des pollutions accidentelles.

L'opération de protection du captage de Chesley rentre donc complètement dans le cadre de ces objectifs et orientations. Ne comportant pas de rejet dans le milieu naturel, l'opération est aussi compatible avec les objectifs de qualité des eaux douces salmonicoles et cyprinicoles définis par le décret 91-1283 du 19 décembre 1991.

### 11.2 Avec un P.O.S. ou une carte communale

La commune de Javernant ne dispose pas de document d'urbanisme.

Les prescriptions consécutives à la D.U.P. seront à intégrer au futur Plan Local d'Urbanisme.

## XII. Moyens de surveillance et d'intervention

### 12.1 Maintenance, entretien, surveillance

La commune fait appel à un prestataire pour assurer la surveillance et la maintenance des installations de manière régulière, et également pour des interventions en cas d'anomalie.

### 12.2 Intervention

En cas d'incident rendant l'ouvrage inutilisable, l'alimentation en eau de la commune peut être assurée par le captage alimentant Villery, appartenant à la Régie du SDDEA – COPE de Bouilly/Villery/Souligny.

Un plan de secours est présent dans ce dossier d'enquête.

## XIII. Organisation du présent dossier d'enquête d'utilité publique

Le présent dossier regroupe les documents suivants :

- Note de présentation ;
- Délibération de mise en place des périmètres de protection ;
- Note sur la qualité de l'eau et du traitement en place ;
- Plan cadastral des périmètres de protection à instituer ;
- Etat parcellaire des périmètres de protection ;
- Rapport de l'hydrogéologue agréé et dossier préliminaire ;
- Estimation financière du coût des périmètres de protection ;
- Incidence "Loi sur l'eau" ;
- Plan d'alerte.

## XIV. Références

1. SDDEA, Dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé, AnteaGroup, Janvier 2014.
2. Mairie de Javernant, Avis hydrogéologique sur la délimitation des périmètres de protection du captage de Javernant dit « Les Baudes » ; Thierry GAILLARD ; Mai 2015.
3. SDDEA, Etude du bassin d'alimentation des captages de sources de Crésantignes et Javernant, AnteaGroup, Novembre 2015.
4. Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Observations et Statistiques CORINE Land Cover (CLC), <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/li/1825.html>, Données 2012.
5. DIREN, données quantitatives sur les rivières; inventaire des zone de protection spéciale, [www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr).
6. FEDE 10 & Conseil Supérieur de la Pêche, Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles – Département de l'Aube ; Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ; Janvier 2003.
7. Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM); site Infoterre; eaux souterraines; fiches détaillées des ouvrages du répertoire BSS.

Régie du SDDEA – COPE de Javernant  
Le 26 Juin 2019.

*Dossier mis à jour en septembre 2023.*